

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I – Eléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie-L'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2024, 2 650 habitants selon les données INSEE (recensement en janvier 2024).

Les ratios actuellement disponibles concernent l'exercice 2024, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement réels	2 393 807	903	986	1025	1055
Dont impôts locaux	1 294 366	488	487	484	478
Fiscalité reversée par le GFP	506 354	191	89	97	120
Autres impôts et taxes - FPIC	30 996	12	35	53	66
DGF et DSR	90 160	34	168	176	158
Autres dotations et participations (74 – DGF et DSR)	151 232	57	62	74	91
Produits des services et du domaine (70)	218 384	82	109	79	83
Charges de fonctionnement réelles Données 2023	2 150 730	812	837	846	852
Charges de personnel nettes (-6419)	1 160 073	438	439	446	436
Achat et charges externes (011-63)	713 485	269	282	276	283
Charges financières	34 731	13	14	16	17

Subventions versées (657362+65737+6574)	22 270	8	36	32	39
Contingents (6553+65548+6558)	125 954	48	22	28	30
Résultat comptable Données 2023	180 567	68	141	164	182
Capacité d'autofinancement brute	243 077	92	149	179	202
INVESTISSEMENT					
Remboursement de la dette	71 265	27	55	67	71
Encours de la dette au 31/12/24	2 039 003	769	488	619	635
Fonds de roulement en fin d'exercice	905 839	342	317	387	471

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement / DSR : dotation de solidarité rurale

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024	% de variation
70	Vente de produits et services	202 040,00 €	212 334,61 €	218 384,30 €	-2,77
73	Impôts et taxes	1 895 800,00 €	1 887 119,40 €	1 867 088,03 €	1,07
74	Dotations, subventions ...	249 200,00 €	271 409,50 €	241 392,28 €	12,44
75	Autres produits et services	109 560,00 €	104 128,88 €	90 295,69 €	15,32
013	Atténuation de produits	40 000, 00 €	61 020,94 €	65 011,39 €	-6,14
76	Produits financiers	0.00 €	39,09 €	40,39 €	-3,22
77	Produits exceptionnels	0,00 €	70 155,73 €	912,00 €	7592,51
Total recettes réelles		2 496 600,00 €	2 606 208,15 €	2 483 124,08 €	4,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200,00 €	12 347,02 €	12 171,81 €	1,44
002	Excédent reporté	460 911,44 €	-	-	-
TOTAL		2 972 711,44 €	2 618 555,17€	2 494 295,89 €	4,94%

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- Les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (Enedis (430 €), GRDF (3 207.03 €) mais

également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets (4 444.44 €).

- Les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire, et les frais de garderie périscolaire (169 165.59 €). Pour information, 32 003 repas ont été facturés en 2025.
- Le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale (14 401.41 €), la régie pour la location de remorques et de taille des haies, la régie des photocopies, les concessions cimetière, columbarium, cavurnes, location de la salle Bizet et des tables et chaises.
- Le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de gestion transitoire suite au transfert de la compétence assainissement et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Le remboursement des repas pris par l'ALSH les mercredis (2 377 repas).
- La mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à la Commune de Beynac, et le remboursement des repas fournis au Foyer de Vie (130 repas).

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties. Depuis 2021, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.
Pour 2025, le produit des contributions directes est de 1 887 119,40 €.
Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue transférer la part départementale de foncier bâti.
Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.

Les ratios ci-dessous sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2024.

La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases de taxe foncière bâtie nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en € 2024	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation résidences secondaires	178 087 122 554 € en 2025	67	99	213	201
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 914 836 4 089 752 € à en 2025	1 477	1 154	1 201	1 282
Taxe foncière sur propriétés non bâties	24 792 22 904 € en 2025	9	38	39	40

Données 2024

De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux :

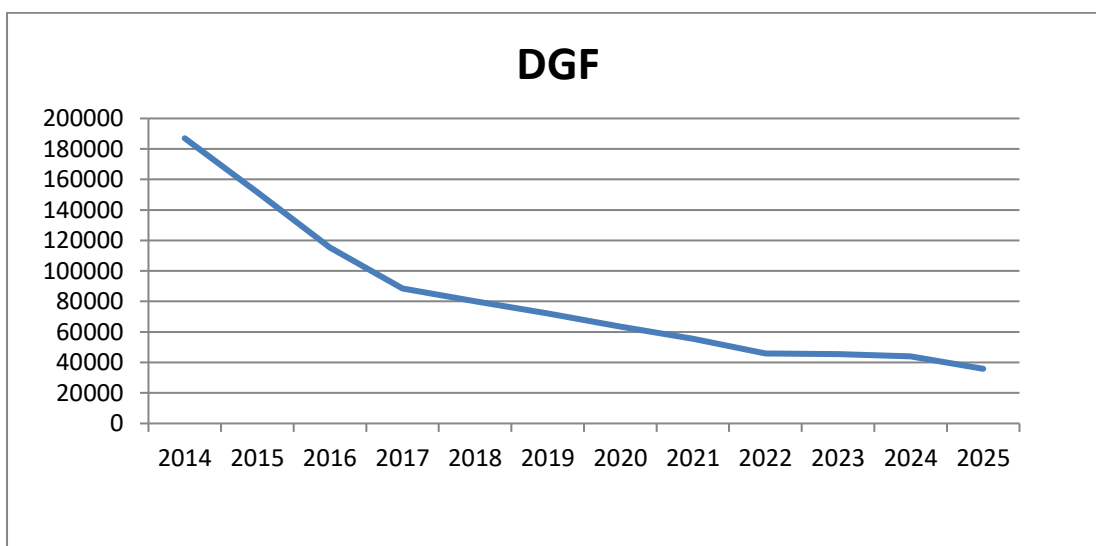
Taux des impôts	Taux d'imposition 2024			
	Commune Taux 2024	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,64 % Inchangé en 2025	13,90 %	13,04 %	15,89 %
Taxe foncière bâti	37,31 % Inchangé en 2025	38,96 %	39,78 %	36,94 %
Taxe foncière non bâti	66,78 % Inchangé en 2025	69,38 %	56,78 %	48,90 %

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle (464 157,87 €).
- Les droits de place perçus auprès des commerçants lors du marché hebdomadaire (2 389 €).
- La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation versée par le département (69 702.90 €).

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) d'un montant de 35 840 € qui a connu une diminution de 81,96 % depuis 2014.



- La dotation de solidarité rurale qui a doublé depuis 2014 (23 435 € en 2014 et 48 877 € en 2025).

- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments et de voirie (13 483.50 €).
 - La dotation nationale de péréquation (32 868 €).
 - La dotation élu local (333 €).
 - Le dispositif « cantine à 1 € », le remboursement des services minimum d'accueil par le Rectorat.
 - Les subventions du Conseil Départemental pour les travaux (reportée 2026).
 - Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
 - La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
 - Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières et la perte de la taxe d'habitation.
 - Le remboursement des frais d'organisation des élections européennes et législatives.
- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location.

- La location de la licence IV au gérant de la brasserie.
- Les loyers des appartements communaux, de la brasserie et du cabinet paramédical et médical
- Le fermage des terrains du Bastier,
- Les frais de chauffage de certains appartements communaux.

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie ou congés pour invalidité temporaire imputables au service par l'assurance de la Commune.

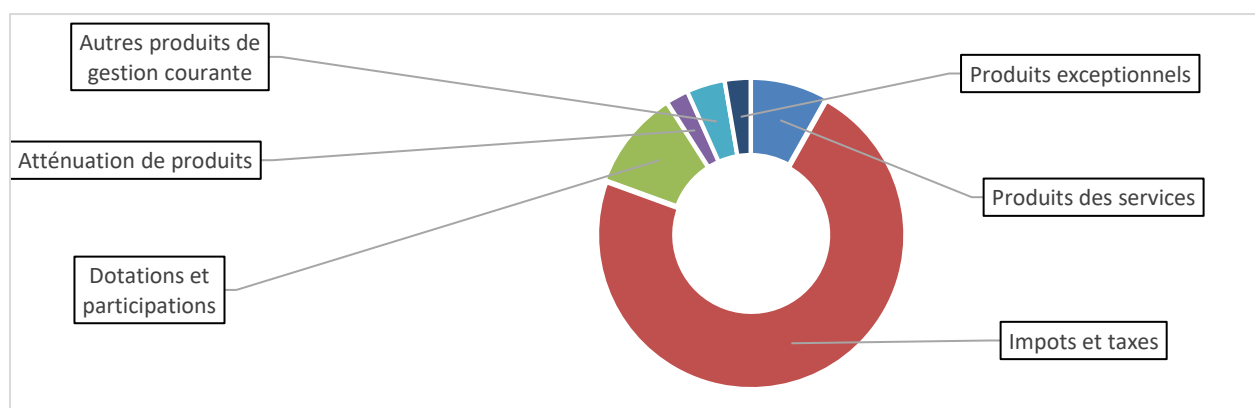
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à une autre, car ils regroupent les remboursements de sinistres subis par la Commune, des produits de cessions d'immobilisations.

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les travaux en régie, l'amortissement des subventions et des écritures d'ordre.

Répartition des recettes



B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé en 2025	Réalisé 2024	Variation en %
011	Charges à caract. général	875 250,00 €	709 884,12 €	720 887,67 €	- 1,53
012	Charges de perso.	1 377 700,00 €	1 301 231,61 €	1 225 084,42 €	6,22
65	Autres charges	261 250,00 €	234 620,07 €	235 037,91 €	-0,18
014	FPIC	35 678,00 €	31 415,00 €	35 372,00 €	- 11,19
66	Charges finan.	65 500,00 €	60 311,77 €	34 731,37 €	73,65
67	Charges except.	1 500,00 €	885,16 €	0,00 €	-
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 322,00 €	2 321,10 €	0,00 €	-
Total dépenses réelles		2 619 200,00 €	2 340 668,83 €	2 251 113,37 €	3,98
042	Opérations d'ordre entre sections	59 000,00 €	127 769,35 €	63 615,74 €	100,85
023	Autofinancement	294 511,44 €			-
TOTAL		2 972 711,44 €	2 468 438,18	2 314 729,11 €	+ 6,64

- Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité combustibles, carburants, produits d'entretien et pharmaceutiques, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les livres pour la bibliothèque, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot. Les produits alimentaires pour la confection des repas pour un montant de 85 401,12 € pour 34 506 repas facturés, soit un prix du repas de 2,48 € (+ 1,54 %). Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et par enseignant et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.
- Les services extérieurs : l'accompagnement RGPD, l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des bâtiments, l'entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), les locations de matériels (copieurs, TPE, nacelles) les maintenances, l'assurance des bâtiments, véhicules, et du personnel, les frais de formation (reporté en 2026), la pose et la dépose des illuminations festives et du filet lumineux dans le parc de la Mairie. Mais également les travaux de réfection de voirie.
- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'actes et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletins municipaux, calendriers), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacements gymnase), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, les frais d'entrées à la piscine.
- Taxes foncières (8 339 €).

- Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

La Commune emploie au 31 décembre 2025 :

- 6 agents titulaires aux services administratifs de la mairie (4 titulaires et 1 contractuel depuis le 15/12, et un agent titulaire à temps non complet (20/35^{ème}) affecté à l'Agence Postale Communale),
- 11 agents aux services techniques (9 agents titulaires, 1 agent contractuel et 1 apprenti aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux).
- 3 agents titulaires au restaurant scolaire (dont 2 mis à disposition les mercredis et pendant les vacances scolaires à l'ALSH auprès de la Communauté de communes du Val de Vienne ;
- 9 agents titulaires aux écoles et périscolaires ;
- 1 agent en contrat à durée déterminée (CDD) afin d'encadrer les enfants de la maternelle sur le temps de pause méridienne, et pour assurer l'aide aux devoirs,
- 2 agents en CDD dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou à temps partiel thérapeutique ou sur autorisation.

- 3 agents en situation de détachement de plus de 6 mois dans la Fonction Publique d'Etat

Soit 32 agents faisant partie des effectifs.

DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2025	Dépenses réelles fonctionnement 2025	Part des dépenses de personnel	Total 012 en 2024	Dépenses réelles fonctionnement 2024	Part des dépenses de personnel
1 301 231,81 €	2 340 668,83 €	55,59 %	1 225 084,42 €	2 251 113,37 €	54,42%

En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition

CIGAC en 2025	61 020,94 €	CIGAC en 2024	65 011,39 €
CCVV	8 444,44 €	CCVV	7 698,72 €
TOTAL	69 465,28 €	TOTAL	72 710,11 €

DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2025	Dépenses réelles fonctionnement 2025	Part des dépenses de personnel	Total 012 corrigé en 2024	Dépenses réelles fonctionnement 2024	Part des dépenses de personnel
1 231 766,53 €	2 340 668,83 €	52,62%	1 152 374,31 €	2 251 113,37 €	51,19 %

- Chapitre 65

Il regroupe :

- Les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes.
- La participation communale au service incendie.
- Les participations au Ecole Intercommunale de Musique pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS.
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV.
- Les subventions aux associations
- Les charges de gestion courante (analyses du restaurant scolaire et frais de paiement par TIPI, CESU et carte bancaire).
- Quatre subventions pour 4 bacheliers ayant obtenus la mention « très bien » (4 X 100 € = 400 €)

- Chapitre 014

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (34 415,00 €).

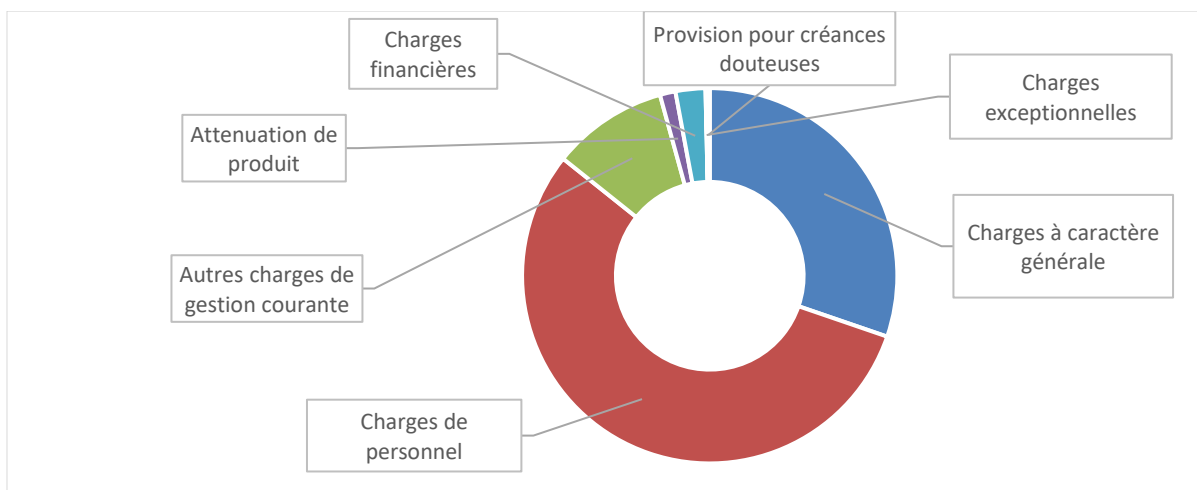
- Chapitres 66 et 67

Ils comprennent :

- Les intérêts des emprunts (60 311,77 €).
- Les charges exceptionnelles : annulation de titres sur exercice antérieur (885,16 €).

- Chapitre 042

Il s'agit des dotations aux amortissements, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement.



III- La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Elles sont très variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent :

- Le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1 (183 648,50 €).
- La taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des dépôts d'autorisations de construire (2 968,78 €).

- L'affectation des résultats, c'est-à-dire le comblement du déficit de la section d'investissement par le biais de l'excédent constaté en section de fonctionnement (287 903,38 €).
- Le virement de la section de fonctionnement (294 511,44 €).
- Les subventions pour un montant de 416 198,04 €, pour les travaux de :
 - Eclairage public (Département) : 3150 €
 - Aménagement de la rue de Viblac (Département) : 43 363,50 €
 - Réhabilitation et extension de l'Orangerie (Département, Etat (DETR, Fonds Vert)) : 294 245,22 €
 - Construction d'une halle de pétanque (Département) : 14 793,17 €
 - Rénovation énergétique de la Mairie (Département, Etat (DETR)) : 31 285,62 €
 - Achat et extension du cabinet médical (Département, Etat (DETR)) : 29 360,53 €

B) Les dépenses d'investissement

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public
 Montant de l'opération : 39 959,76 €
 Suivi du contrat de rénovation du parc.
 Programme de renouvellement 2024 et 2025 de l'EP
- Opération 021 – Mairie
 Montant de l'opération : 7 823,95 €
 Ordinateurs pour services techniques et Directrice Générale des Services
 Broyeur papier, téléphone portable et matériel de vote suite à création du 3^{ème} bureau
- Opération 022 – Ecoles
 Montant de l'opération : 2 333,70 €
 2 tablettes système Parascol + 1 ordinateur école maternelle + Solde MO cour école élémentaire
- Opération 024 – Bâtiments divers
 Montant de l'opération : 4 642,68 €
 Vidéoprojecteur salle Vienne + micros + Four salle Bizet
- Opération 025 – Voirie
 Montant de l'opération : 13 471,21 €
 Réhausse tampon rue St Paul
 Panneaux signalétique (engagements en 2025 mais paiement en 2026)
- Opération 026 – Non individualisée
 Montant de l'opération : 31 417,76 €
 Camion benne services techniques, défibrillateurs

- Opération 050 – Aménagement du parking avenue de la Vienne
Montant de l'opération : 188 522,60 € en 2025
- Opération 051 – Réhabilitation de l'Orangerie
Montant de l'opération : 584 975,44 €
- Opération 052 – Halle de pétanque
Montant de l'opération : 209 232,95 €
Solde à suivre en 2026
- Opération 054 – Achat et extension cabinet médical
Montant de l'opération : 359 219, 08 €
- Opération 055 – Achat maison 6 rue de la poste
Montant de l'opération : 0 € (paiement reporté en 2026)
- Opération 057 – Immeuble des papetiers
Montant de l'opération : 0 € (paiement reporté en 2026)
- Opération 058 – Traitement des eaux pluviales
Montant de l'opération : 966,00 € frais de publication en 2025 (engagement de l'étude reportée en 2026).
- Le remboursement du capital des emprunts
102 076,96 €

Les restes à réaliser RAR à reporter sur le budget 2026

Il reste à réaliser sur les opérations citées ci-dessus en dépenses :

- Opération 025 : Voirie : 22 404 € qui correspondent au paiement de l'installation des panneaux de communication situés au centre-bourg de la commune.
- Opération 050 : aménagement du parking de la Vienne : 4 193,00 € restant dus.
- Opération 051 : réhabilitation et extension de l'orangerie : 199,80 € restant dus.
- Opération 052 : Construction d'une halle de pétanque avec panneaux photovoltaïques : 9 113,01 € restant dus.
- Opération 054 : Cabinet médical : 97,20 € restant dus.
- Opération 055 : Achat maison 6 rue de la Poste : 155 000 €.
- Opération 057 : Immeuble des papetiers : 15 300 €.

Total des RAR en dépenses : 206 307,41 €

Il reste à percevoir des subventions pour :

- Opération 020 : La programmation de l'éclairage public au titre de l'année 2025 (RAR de 450 euros).

- Opération 050 : Le solde de la subvention du Département de 13 550 euros car non perçue en 2025 pour l'aménagement du parking de la Vienne.
- Opération 051 : Le solde de la subvention de l'Etat (DETR) d'un montant de 36 586,99 euros et le solde de la subvention Fonds vert d'un montant de 24 060,00 € soit un total de reste à réaliser de 60 646,99 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Orangerie
- Opération 052 : Construction d'une halle de pétanque : subvention restant à percevoir du Département de 3781,83 €.
- Opération 054 : Le solde de 32 130 euros au titre de la DETR pour l'opération extension et réhabilitation du cabinet médical pluridisciplinaire
- Opération 058 : La subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne attribuée en 2025 pour la réalisation de l'étude relative schéma directeur des eaux pluviales (RAR : 30 000 €) à noter que des crédits devront être inscrits au BP 2026 pour venir compléter cette somme car la subvention attribuée est de 56 215,00 euros et qu'une demande de subvention respectant le taux maximum d'aide d'Etat (80 %) a été également demandée sur ce même projet auprès du Conseil département sous les conseils de l'ATEC (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur cette opération).

Total des RAR en recettes : 140 558,82 €

IV- La constatation des résultats et budget

La section de fonctionnement présente un excédent de 150 116,89 € sur l'exercice 2025.

L'excédent antérieur reporté est de 460 911,44 €, le résultat cumulé est de 611 028,43 €.

La section d'investissement présente un excédent de 12 435,94 €, en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 157 023,23 €, le solde positif cumulé est de 169 460,17 €.

Le solde négatif des RAR de l'exercice 2025 de 65 748,19 € fait donc apparaître un excédent d'investissement de 107 711,98.

Le résultat cumulé fonctionnement et investissement de l'exercice 2025 à reporter et/ou à provisionner en partie sur le BP 2026 est de 714 740,41 €.

V- Indicateurs spécifiques (données 2023)

A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, 75 et 013) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77) et les charges de fonctionnement courantes (011,012, 65 et 014) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68).

Soit une épargne de gestion de 258 862,53 €, soit 97.68 € par habitant en 2025.

B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » (total – 042) et les charges de fonctionnement « décaissables » (total – 042).

Soit un autofinancement brut de 171 956.09 €, soit 64,89 € / habitant en 2025.

En 2024, la CAF par habitant était de 92 € pour la commune de Bosmie-L'Aiguille contre 149 € au niveau départemental, 179 € au niveau régional et 202 € au niveau de l'Etat pour les communes de mêmes strates (2 000 à 3 499 habitants).

C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

Soit un autofinancement net de 69 888,13 €, soit 26,37 € / habitant en 2025.

En 2024, la CAF nette par habitant était de 65 € pour la commune de Bosmie-L'Aiguille contre 94 € au niveau départemental, 113 € au niveau régional et 131 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette (capital restant dû au 31/12/2025) / la population (2 650 hbt), soit 937,66 €.

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 14,45 ans en 2025.

VI – Budget autonome CCAS

Une subvention d'équilibre a été versée au budget du CCAS : 11 000 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune (166 colis individuels à 30 € HT et 151 colis couple à 40 € HT)
- La participation aux frais de portage des repas (1 698 repas x 1,20 €) + prise en charge par le CCAS des frais de repas quand les bénéficiaires sont hospitalisés (81,55 €).
- Un bon carburant de 40,00 € et un bon alimentaire de 70,00 €.
- La cérémonie de remise des colis et un apéritif dînatoire organisé pour les aînés de la commune.